

E 2200 Le Havre 149

*Le Conseil fédéral  
au Consul de Suisse au Havre, E. Wanner*

L

Berne, 7 octobre 1870

Votre dépêche du 20 Septembre dernier<sup>1</sup> avec annexe est arrivée à Berne le 4 courant et, en réponse, nous nous empressons de vous faire savoir que notre Département de l'Intérieur vous écrira directement concernant le paiement des Strasbourgeois<sup>2</sup>.

Quant à votre question sur la convenance d'arborer le drapeau fédéral sur des maisons exclusivement habitées par des Suisses et qui sont leur propriété, nous ne voulons pas précisément nous opposer à l'autorisation que vous avez donnée, mais nous trouvons que les Suisses que cela concerne feraient bien de ne faire usage de cette autorisation que si l'armée allemande devait effectivement occuper Le Havre; car si cela avait lieu auparavant, cela pourrait facilement être mal interprété par les autorités françaises et les habitants du Havre et les mettre, ces Suisses, dans une fausse position vis-à-vis de ces autorités et habitants. *Mais, il faut décidément faire abstraction d'une autorisation d'arborer le drapeau fédéral sur des magasins publics*, car la circonstance que des marchandises suisses y sont conservées ne suffit pas et une pareille autorisation pourrait facilement conduire à des abus.

---

1. *Non reproduite. Cf. E 2/514.*

2. *Concernant la question des Strasbourgeois assistés par la Suisse, cf. n° 280.*

